



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne

ABSENTS-EXCUSES : DELAGNES Patrick, MARTY Naomi

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Délibération n°20241217-42

Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires
Décision modificative n°5 du budget principal de la commune

Vu Le Code des collectivités territoriales

Vu le budget prévisionnel voté le 3 avril 2024,

Vu que les crédits restants à l'opération voirie sont insuffisants pour régler la dernière facture concernant les travaux de sécurisation de voie piétonne ainsi que le marquage et la pose de panneau Cédez le passage

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 2135 : Install générales, agencements, ...		1 200.00 €
TOTAL D 2135: Install générales, agencements, ...		1 200.00 €
Total Opération 089	- €	1 200.00 €
D 2152 : Installations de voirie	1 200.00 €	
Total Opération 103	1 200.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré, le jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne

ABSENTS-EXCUSES : DELAGNES Patrick, MARTY Naomi

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Délibération n°20241217-43

Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires
Décision modificative n°6 budget principal – Dotation aux amortissements

Vu Le Code des collectivités territoriales

Vu le budget prévisionnel voté le 3 avril 2024,

Considérant la nécessité de préparer les dotations aux amortissements avant la fin de l'exercice en cours,

Considérant que sur le chapitre 042, le prévisionnel n'avait pas anticipé la cession du Kangoo,

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 681 : Dotations aux amortissements		1 739.11 €
TOTAL D 042 Opérations ordre transf. entre sections		1 739.11 €
D 60612 : Energie - Electricité	1 739.11 €	
Total D 011: Charges à caractère général	1 739.11 €	
Total	1 739.11 €	1 739.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne

ABSENTS-EXCUSES : DELAGNES Patrick, MARTY Naomi

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Délibération n°20241217-44

Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires
Décision modificative n°7 budget principal – Charges financières

Vu Le Code des collectivités territoriales

Vu le budget prévisionnel voté le 3 avril 2024,

Considérant que sur le chapitre 66, les crédits sont insuffisants pour effectuer les derniers mandats concernant les emprunts,

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		45.49 €
TOTAL D 66 Charges financières		45.49 €
D 60612 : Energie - Electricité	45.49 €	
Total D 011: Charges à caractère général	45.49 €	
Total	45.49 €	45.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication le





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN**

Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne

ABSENTS-EXCUSES : DELAGNES Patrick, MARTY Naomi

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Délibération n°20241217-45

Objet : Fixation du tarif de la redevance Performance des systèmes d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,35 € HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à **0,105 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne

ABSENTS-EXCUSES : DELAGNES Patrick, MARTY Naomi

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Délibération n°20241217-46

**Objet : Adhésion à la Médecine Professionnelle
et Préventive du Centre de gestion de l'Aveyron**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
012-211201348-20241217-20231217_46-DE
Reçu le 20/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie de Lugan.

PRESENTS : BOSCUS André, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MIRAL Sébastien, THERON Jean-Marie, TEULIER Evelyne

ABSENTS-EXCUSES : DELAGNES Patrick, MARTY Naomi

M. André BOSCUS est désigné secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Délibération n°20241217-47

**Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires
Décision modificative n°5 du budget principal de la commune**

Vu Le Code des collectivités territoriales

Vu le budget prévisionnel voté le 3 avril 2024,

Vu que les crédits restants à l'opération voirie sont insuffisants pour régler la dernière facture concernant les travaux de sécurisation de voie piétonne ainsi que le marquage et la pose de panneau Cédez le passage

Vu que la délibération n°20241217-42 comportait une erreur technique,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20241217-42.

Le Maire propose les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D 2135 : Install générales, agencements, ...		1 300.00 €
TOTAL D 2135: Install générales, agencements, ...		1 300.00 €
Total Opération 089	- €	1 300.00 €
D 2152 : Installations de voirie	1 300.00 €	
Total Opération 103	1 300.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit.

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication le

